



PREFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

A R R E T É

prescrivant l'ouverture temporaire des ouvrages situés sur le cours du Loing

***Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite***

VU la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/DCE du 23 octobre 2000,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et L.215-7,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R.1416-1 et suivants,

VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police des eaux,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé le 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L.214-17 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux dans le département du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant approbation des inventaires relatifs aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole en application de l'article R.432-1-1 du Code de l'environnement,

VU l'avis favorable du CODERST en date du 26 octobre 2017

CONSIDERANT que l'ouverture des ouvrages permet l'évacuation et le transit des sédiments d'amont en aval et favorise les processus hydro-morphologiques au sein du cours d'eau,

CONSIDERANT que l'ouverture des ouvrages est de nature à favoriser l'accès aux zones de reproduction, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole,

CONSIDERANT que l'analyse des débits du Loing sur la période 2014-2017 fait apparaître le mois d'avril comme une période de hautes eaux propice à la circulation de la faune piscicole (cypri-nidés d'eau vive, juvéniles de brochet et de truite fario) et au transport solide,

CONSIDERANT que les spécificités de chaque ouvrage doivent être prises en compte,

CONSIDERANT que les rivières du Loing sur tout son cours, du Betz, de la Cléry et la partie aval du cours de l'Ouanne sont désignées au titre des réservoirs biologiques par le SDAGE Seine-Normandie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de neutraliser les impacts des ouvrages en cas de non-usage de la force hydraulique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir abaissés les ouvrages afin d'assurer des conditions hydrauliques compatibles avec la vie aquatique,

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT les objectifs d'atteinte du bon état des eaux définis par le SDAGE Seine-Normandie,

CONSIDERANT que les droits d'eau afférents aux moulins sont liés à l'utilisation de la force hydraulique,

CONSIDERANT que chaque propriétaire et/ou gestionnaire d'ouvrage est censé adapter la gestion de ces derniers aux conditions hydrologiques du cours d'eau,

CONSIDERANT que l'usage du canal du Loing et du canal de Briare (alimentés pour partie par le Loing) se fait toute l'année y compris l'hiver,

CONSIDERANT l'abandon de l'usage du Moulin Bardin situé sur la commune d'AMILLY,

CONSIDERANT le démantèlement et l'abandon de l'ouvrage de régulation hydraulique des bras du Loing dits « Bras Charrier » et « Bras Bardin » sur la commune d'AMILLY,

CONSIDERANT l'abandon et le démantèlement de l'ouvrage d'alimentation de l'Usine du Gros Moulin situé sur la commune d'AMILLY,

CONSIDERANT l'activité de production d'énergie engendrée par les ouvrages sur le cours du Loing connue à ce jour par les services de l'État,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dès 2017, les ouvrages mentionnés en annexe 1 du présent arrêté et dont le mode de gestion indiqué est « ouverture totale », « ouverture hors période de turbinage » ou « abaissement total » devront être ouverts en permanence du 15 novembre de l'année N au 30 avril de l'année N+1.

L'ouverture des vannes se fera progressivement sur 36 à 48 heures, afin de ne pas engendrer d'élévation brutale du niveau des eaux à l'aval.

La fermeture des vannes se fera suffisamment sur une durée identique et devra garantir à tout moment un débit aval compatible avec la vie piscicole.

Le présent arrêté d'ouverture hivernale est **valable jusqu'au 30 avril 2020**, soit pour trois périodes hivernales d'ouverture.

Une carte de localisation des ouvrages est présentée en annexe 2.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires ou les gestionnaires d'ouvrage, ainsi que les maires des communes concernées, informeront dans les meilleurs délais :

- le service en charge de la police de l'eau : Service Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des Territoires
- ou
- le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

de tout incident ou accident affectant la sécurité, la salubrité publique, la vie piscicole ou le milieu aquatique, rencontré dans l'application des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Gestion des ouvrages en cas de crues

Pendant la période indiquée à l'article 1, l'ouverture des éléments hydrauliques mentionnés à l'annexe 1 doit être effective quel que soit le débit du cours d'eau. Toutefois, en période de crue, les modalités de gestion prescrites par le présent arrêté seront complétées par l'ouverture complète de la totalité des éléments hydrauliques mobiles, conformément aux règlements d'eau en vigueur lorsqu'ils existent.

ARTICLE 4 : Entretien des installations

Les propriétaires et/ou gestionnaires veilleront au bon entretien des ouvrages afin de permettre l'écoulement des eaux et ne pas aggraver l'érosion naturelle, non seulement à l'aval des ouvrages mais également à l'amont. Ils sont tenus à ce titre à l'enlèvement des déchets, embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, retenus par l'ouvrage conformément à l'article L.214-15 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Contrôles et Sanctions

Le propriétaire ou gestionnaire d'ouvrage est tenu de faciliter l'accès aux installations, en tout temps, aux agents de l'administration assermentés au titre de l'article L.216-3 du Code de l'Environnement.

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement (R.216-12 4°).

ARTICLE 6 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an.

Une copie en est déposée en mairie des communes concernées et peut y être consultée.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Châtillon-Coligny, Dammarie-sur-Loing, Dordives, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Sainte-Geneviève-des-Bois, Montbouy, Montcresson, Montargis, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le - 6 NOV. 2017

Le Préfet,

**Pour le préfet,
et par délégation,
Le secrétaire général**

Hervé JONATHAN

Procédure Loi sur l'eau

Les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

RECOURS ADMINISTRATIF

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 peuvent également présenter un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif suspend le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

RECOURS CONTENTIEUX

Conformément à l'article L. 181-17 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par Les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie desdits actes, dans les conditions prévues à l'article R. 181-50.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

DIFFUSION :

- Original : dossier
- Intéressé : Propriétaires d'ouvrages
- MM. les Maires de Dammarie-sur-Loing, Ste Geneviève-des-Bois, Châtillon-Coligny, Montbouy, Montcresson, Amilly, Montargis, Châlette-sur-Loing, Cepoy, Girolles, Fontenay-sur-Loing, Dordives
- M. le Président du Syndicat de la Vallée du Loing
- Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Agence de l'eau Seine Normandie

Annexe 1 : Liste des ouvrages concernés par le présent arrêté et modalité de gestion

CARTE	COMMUNES	NOM	ID_SIVL	ELEMENT HYDRAULIQU	TYPE D'OUVRAGE	GESTION
Carte 1	Dammarie Sur Loing	moulin de la forge	LM2	A	vannage	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	moulin brûlé	LM4	A	vanne usinière	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	moulin brûlé	LM4	B	élément fixe	-
	Dammarie Sur Loing	moulin brûlé	LM4	C	vanne	ouverture totale
Carte 2	Dammarie Sur Loing	moulin hamard	LM5	C	vannage-déversoir de décharge amon	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	moulin hamard	LM5	B	vannage -déversoir de décharge	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	moulin hamard	LM5	A	vannage	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	château de mivoisin	LM6	A	vannage de l'ancien moulin	ouverture totale
	Dammarie Sur Loing	château de mivoisin	LM6	B	clapet	abaissement total
	Dammarie Sur Loing	château de mivoisin	LM6	C	clapet	abaissement total
	Dammarie Sur Loing	château de mivoisin	LM6	D	clapet	abaissement total
Carte 3	St Geneviève des Bois	moulin pommier	LM7	A	vannage-déversoir amont	ouverture totale
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	A	vannage du moulin	ouverture totale
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	B	vanne de vidange du bief	ouverture totale
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	C	vanne d'alimentation des douves	-
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	D	vannage-déversoir de décharge	ouverture totale
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	E	vannage-déversoir amont	ouverture totale
	St Geneviève des Bois	moulin de briquemault	LM8	C*	vanne de sortie des douves	-
Carte 4	Châtillon Coligny		LC10	A	seuil	
	Châtillon Coligny	faubourg marceau	LH12	A	vannage-déversoir	ouverture totale
	Châtillon Coligny	boulevard république	LH13	A	3 vannes	ouverture totale
	Châtillon Coligny	boulevard république	LH13	B	1 vanne	-
	Châtillon Coligny	faubourg de montargis	LH15	A	clapet	abaissement total
Carte 5	Châtillon Coligny	moulin de la fosse	LM16	A	vannage de l'ancien moulin	ouverture totale
	Châtillon Coligny	moulin de la fosse	LM16	B	vannage-déversoir	-
	Châtillon Coligny	moulin de la fosse	LM16	C	vanne sur bras de la fosse	-
	Châtillon Coligny	grand moulin	LM17	A	vannage du moulin	ouverture totale
	Châtillon Coligny	grand moulin	LM17	B	vannage-déversoir décharge du bief	ouverture totale
	Châtillon Coligny	moulin de régeau	LM18	A	vannage du moulin	ouverture totale
	Châtillon Coligny	moulin de régeau	LM18	B	déversoir de décharge	-
Carte 6	Montbouy	moulin de mousseaux	LM19	A	vannage manuel ancien moulin	ouverture hors période de turbinage
	Montbouy	moulin de mousseaux	LM19	B	déversoir latéral de décharge	-
	Montbouy	moulin de mousseaux	LM19	C	vanne	-
	Montbouy	moulin de mousseaux	LM19	D	déversoir de décharge	-
	Montbouy	moulin de mousseaux	LM19	E	déversoir	-
	Montbouy	moulin de brière	LM20	A	vannage ancien moulin	ouverture totale
	Montbouy	moulin de brière	LM20	B	déversoir-vannage latéral de décharge	-
	Montbouy	moulin de brière	LM20	C	déversoir latéral de décharge	-
	Montbouy		LH22	A	seuil béton avec batardeau	retrait batardeau
	Montbouy	moulin noir	LM23	A	vanne de décharge du bief	ouverture totale
	Montbouy	moulin noir	LM23	B	vanne turbine	ouverture hors période de turbinage
	Montbouy	moulin noir	LM23	C	déversoir latéral	-
	Carte 7	Montcresson	moulin de la forêt	LM24	A	vanne usinière
Montcresson		moulin de la forêt	LM24	B	vanne de décharge rive gauche	ouverture totale
Montcresson		moulin de la forêt	LM24	C	ponceau busé	-
Montcresson		moulin de la forêt	LM24	D	déversoir latéral de crue	-
Montcresson		moulin du thil	LM25	A	vannage du moulin	ouverture totale
Montcresson		moulin du thil	LM25	B	vanne décharge	ouverture totale
Montcresson		moulin du thil	LM25	C	déversoir	-
Montcresson		moulin du thil	LM25	D	déversoir	-
Montcresson		moulin de tours	LM26	A	vannes absentes	-
Montcresson		moulin de tours	LM26	B	seuil décharge (batardeaux)	retrait des batardeaux
Montcresson	moulin de tours	LM26	C	déversoir de décharge	-	

Annexe 1 : Liste des ouvrages concernés par le présent arrêté et modalité de gestion

Carte 8	Amilly	usine du gros moulin	LM27	A	vannage de l'usine	ouverture totale
	Amilly	usine du gros moulin	LM27	B	vannage -déversoir de décharge	ouverture totale
	Amilly	usine du gros moulin	LM27	C	seuil répartition, démantelé	-
	Amilly	usine du gros moulin	LM27	D	déversoir	ouverture totale
	Amilly	moulin bardin	LM28	A	vannes absentes	-
	Amilly	moulin bardin	LM28	B	vannes décharge, abandonnées	-
	Amilly	moulin bardin	LM28		ouvrage de répartition, démantelé	-
	Amilly	moulin charrier	LM29	A	vanne usinière	ouverture totale
	Amilly	moulin charrier	LM29	B	vanne déversoir	ouverture totale
	Amilly	moulin de paille	LM30	A	vanne usinière	ouverture totale
	Amilly	moulin de paille	LM30	B	vannage-déversoir de décharge	ouverture totale
	Montargis		LH34	A	clapet	abaissement total
	Montargis		LH35	A	clapet	abaissement total
	Montargis		LH37	A	clapet	abaissement total
Montargis		LH38	A	clapet	abaissement total	
Carte 9	Chalette-Sur-Loing		LH39	A	2 clapets	abaissement total
	Cepoy	moulin neuf	LM41	A	vannage du moulin	ouverture totale
	Cepoy	moulin neuf	LM41	B	vanne de décharge	ouverture totale
	Cepoy	moulin neuf	LM41	C	déversoir	-
	Cepoy	moulin neuf	LM41	D	déversoir-vannage	ouverture totale
	Dordives	moulin de la goulette	LM44	A	vannage du moulin	ouverture totale
	Dordives	moulin de la goulette	LM44	B	vannes de décharges du moulin	-
Carte 10	Nargis	moulin de la goulette	LM44	C	déversoir	-
	Nargis	moulin de la goulette	LM44	D	déversoir	-
	Nargis	moulin de la goulette	LM44	E	déversoir	-
	Dordives	moulin de nançay	LM45	A	vannes du moulin (3)	ouverture totale
	Dordives	moulin de nançay	LM45	B	déversoir de décharge et batardeaux	retrait des batardeaux
	Dordives	moulin de nançay	LM45	C	déversoir de décharge	-
	Dordives	ancienne papeterie	LM46	A	vannage de décharge	ouverture totale
	Dordives	ancienne papeterie	LM46	B	vannage usinier	ouverture totale
Dordives	ancienne papeterie	LM46	C	déversoir latéral	-	